

DEUXIÈME DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT

Origine :

- Résultat de l'exercice : bénéfice de 49 046 €

Affectation :

- Réserve légale : 4 012,85 €
- Réserve : 45 033,15 €

L'associé unique reconnaît qu'au titre des trois précédents exercices aucun dividende n'a été mis en distribution.

TROISIÈME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'associé unique constate qu'aucune convention nouvelle n'été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette Décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DECISION

Les commissaires aux comptes titulaire et suppléant sont reconduits pour une durée de 6 ans.

*
* *

- CLOTURE -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal.



« POUR VOTRE SERVICE »
SAS au capital de 300.000,00 €
Siège social : 175 Boulevard Anatole France
93200 SAINT-DENIS
316.158.500 – RCS : SAINT-DENIS
==.==.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 mars 2016

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Le 24 mars 2016, à 11 heures, au siège social.

Monsieur Christian DIJOUX, agissant au nom, pour le compte et en qualité de Gérant de la société « DIP MANAGEMENT », société à responsabilité limitée, au capital de 2.164.475,00 euros, dont le siège social est à SAINT-DENIS, 175, Boulevard Anatole France 93200 SAINT-DENIS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS sous le numéro 388.103.731,

Ladite société propriétaire de la totalité des actions de la société « POUR VOTRE SERVICE »

Reconnaît, qu'en sa qualité de Président de la société « POUR VOTRE SERVICE », il a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2015, a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice et a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
- Approbation de ces comptes et conventions,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement des commissaires aux comptes.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes annuels de cet exercice, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 49 046 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'associé unique reconnaît que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal.

S